Cantal'ympique

DECEMBRE 2018 LETTRE DE LIAISON N°23

CDOS CANTAL

PARIS 2024

PARTENAIRES

Editorial

« Le sport compte » tel est le slogan qui ponctue la revendication du mouvement sportif pour un meilleur financement de l'Etat et du CNDS.

Oui le sport compte, mais comptent surtout ces milliers de clubs où pratiquent quelques 16 millions de personnes en France.

Le sport porte des valeurs de partage et d'éducation indispensables au mieux vivre ensemble. Son poids économique, l'engagement de ses bénévoles aux cotés des professionnels contribuent au dynamisme de nos territoires et de la nation.

Le CDOS du Cantal est à vos côtés pour rappeler à tous nos décideurs que le sport n'est pas une charge mais un investissement dont les bienfaits sont avérés, que ce soit en matière de santé publique, de cohésion sociale ou d'encadrement de notre jeunesse.

Avec lucidité, gardons le cap et espérons que les nouvelles orientations générales en discussion nous permettront de répondre au mieux au développement nécessaire de nos pratiques sportives.

Cordialement.

Robert LAGARDE

Jean Claude MILVAQUE

Vice Président du CDOS de 2005 à 2017, Jean Claude qui nous a quitté le **4 septembre dernier** était un bénévole exemplaire totalement investi pour le développement du sport, mais il a surtout marqué l'histoire du football cantalien par son engagement au sein **du District du Cantal dès 1972** et son accession à **la Présidence de 2008 à 2016.**

C'est donc tout naturellement que lui a été remise en 2017 par Madame le Préfet du Cantal **la Médaille d'or** de la Jeunesse, des Sports et de l'engagement associatif ponctuant ainsi une longue carrière de bénévolat associatif.

Le Président, les membres du Comité Directeur et le personnel du CDOS,

Vous souhaitent à toutes et à tous de joyeuses fêtes de fin d'année et leurs meilleurs vœux pour 2019.

CDOS du Cantal - Maison Départementale des Sports
130 av. du Général Leclerc - 15000 AURILLAC
Tél : 04.71.64.46.52 cdos.cantal@wanadoo.fr

LES ACTIVITES DU CDOS...

SPORT ET HANDICAP

Session de sensibilisation

Organisée le **17 septembre** en amont de la semaine départementale Sport & Handicap, la session de sensibilisation a réuni une **vingtaine de personnes** au complexe sportif d'Arpajon sur Cère.

Des **ateliers adaptés en mixité** (binôme valide et non valide) ont été mis en place et animés par **les conseillers techniques du Comité Départemental de Sport Adapté.**

Cette séance conviviale a été très appréciée des participants qui ont pu s'exprimer sur les problèmes du handicap dans le milieu sportif.

Semaine départementale du SPORT & HANDICAP

Du 24 au 29 septembre

12 clubs ont adhéré au nouveau concept qui consiste à amener les personnes en situation de handicap vers une pratique régulière de l'activité sportive. **55 personnes** présentant des handicaps différents ont participé aux diverses activités proposées durant la semaine, après un deuxième essai **une quinzaine** d'entre elles est en mesure d'intégrer un club ordinaire.

Pour finaliser cette démarche, la commission a établi une charte d'engagement entre le CDOS, la structure et le club.

Séance d'entrainement le mercredi 26 septembre au Running Club Arpajon

LES ACTIVITES DU CDOS...

SPORTIF CANTALIEN / TROPHEE GROUPAMA

Le trophée pour le troisième trimestre 2018 est attribué au **Ski Club du Lioran »,** pour son engagement important et durable sur le territoire, ses bons résultats sportifs, son école de sport, grâce notamment à l'implication de nombreux bénévoles.

La remise du Trophée du CDOS et du chèque « GROUPAMA » ont eu lieu ***le vendredi 9 novembre à la Mairie de Laveissière.***

Réunion de la Commission du **SPORTIF CANTALIEN** **le 3 DECEMBRE**

AURILLAC POUR ELLES

3000 participantes pour la 5ème édition d'Aurillac pour Elles qui s'est déroulée le **dimanche 14 octobre 2018.**

Cet élan de mobilisation a permis de récolter la somme de **23 462€** qui a été reversée au Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer.

LA FETE DU SPORT

Le CDOS a participé à **la première édition de la Fête du Sport,** évènement organisé au plan national «pour une France qui bouge », Avec la collaboration des Clubs ou Comités Départementaux, et le soutien de la Ville d'Aurillac, le CDOS a mis en place sur plusieurs sites des activités sportives gratuites **les 21 et 22 septembre 2018.**

Peu de participants, malgré la communication faite en amont.

INFO SOCIALE….

Le prélèvement à la source entre en vigueur au 1er janvier 2019 !

Le prélèvement à la source, c'est quoi ?

Ce dispositif a pour objectif de supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt sur ces revenus. Il permettra d'éviter un décalage d'une année sur l'autre en cas de changement de situation telle qu'une naissance, un mariage ou un départ à la retraite !

Moi, employeur du sport, que dois-je faire ?

C'est la direction générale des Finances publiques (DGFiP) qui doit transmettre à chaque « collecteur » (l'entité auprès de laquelle est collectée l'impôt, c'est-à-dire l'employeur) le taux applicable à chaque salaire. En pratique, le taux sera communiqué directement par le système informatique de la déclaration sociale nominative (DSN).
L'employeur devra alors retenir le montant correspondant sur le salaire et le verser le mois suivant, ou pour le trimestre dans les TPE, à l'administration fiscale.

Comment est calculé le taux applicable à mes salariés ?

Chaque contribuable continue d'effectuer une déclaration annuelle. Sur la base de cette déclaration, le taux est calculé par l'administration fiscale puis transmis à l'employeur, qui ne connaitra donc pas l'ensemble des revenus et la situation du salarié. La confidentialité du salarié est ainsi protégée.

Le PAS en quelques étapes

Printemps 2018 : déclaration des revenus pour l'année 2017 (salaires et autres revenus imposables) par les contribuables. L'administration fiscale calcule le taux de prélèvement applicable au 1er janvier 2019 ;
Eté 2018 : chaque contribuable reçoit son taux de prélèvement et l'administration communique aux employeurs ce taux ;
Dès septembre 2018 : chaque contribuable peut évaluer le montant du prélèvement à la source sur son salaire à compter de 2019 ;
Janvier 2019 : le taux de prélèvement sera appliqué dès le premier revenu de 2019, et devra apparaitre clairement sur la fiche de paie ;
Printemps 2019 : chaque contribuable effectue sa déclaration pour l'année 2019 (salaires et autres revenus imposables) ;
Septembre 2019 : les taux sont actualisés pour tenir compte des éventuels changements de situation.

En cas de changement de situation conduisant à une variation prévisible de l'impôt significative, le contribuable pourra, s'il le souhaite, demander une mise à jour en cours d'année du taux de prélèvement à la source.
Source COSMOS

SERVICES DU CDOS CANTAL

Le CDOS peut vous apporter **son aide dans la réalisation de vos supports de communication** : affiches, flyers, invitations….***à moindre coût.***

Prix forfaitaire **20€** (pour trois essais par maquette).

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter le CDOS : 04 71 64 46 52

COUPES OFFERTES PAR LE CDOS

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Cantal offre **des coupes** aux associations sportives, pour des manifestations d'intérêt au moins départemental.
Les clubs ou les comités qui le souhaitent peuvent faire parvenir au CDOS une demande par courrier ou par mail.

Bulletin réalisé et édité par le CDOS Cantal, diffusé gratuitement aux partenaires du Mouvement Sportif Départemental.
Directeur de publication :
Robert LAGARDE
Comité de rédaction :
Josiane POUGET- Elodie LAFARGE

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS
CDOS CANTAL

Rejoignez-nous sur le web
http://cantal.franceolympique.com